



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 05/10/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	12	19 OCT. 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Marylène HENault – Mme Aline DUZERT – Mme Gisèle CAMIADE – Mme Maria OREA – Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Patrice BOUCAU – M. José PEREZ – M. Jean-Maurice CASTEX – M. Jean-Pierre LAFARGUE – M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL  
M. Julien DUBOIS – M. Julien RELAUX – M. Didier ZARZUELO – M. Pierre STETIN – M. Dominique DUBROCA

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : CONVENTION DE VACATION RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES AU RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU CCAS DE DAX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique,  
**Vu** le projet de convention de vacation relative aux missions confiées au Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) présenté en pièce jointe.

**Considérant** l'obligation pour chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants de disposer au sein de sa structure d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,**

**Article 1 : approuve** le projet de convention entre le CCAS de Dax et le Docteur MARTY joint en annexe,

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,**



**Julien DUBOIS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20231012-20231012-03-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023